



Carghese

— CASA CUMUNA —

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 02 MARS 2026

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le vingt quatre février deux mille vingt-six, sont réunis, l'an deux mille vingt-six, le deux mars, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François GARIDACCI.

Le quorum n'a pas été atteint à l'occasion de la dernière réunion du conseil municipal le 24.02.2026.

Membres : 15

N°2026/05

MEMBRES : ALESSANDRI Jérôme - ALESSANDRI Stéphanie - CINOTTI Sandrine - COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric - DRAGACCI-CODACCIONI Hélène - FRIMIGACCI Lucie - FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle - GARIDACCI François - MIGEVANT Pierre-Jean - NEGRONI-DESINI Vannina - PAOLI Jean-Paul - POGGI Dominique - SUSINI Ange - ZANETTACCI Alexia - ZANNETTI Pierre

ABSENTS :

Migevant Pierre-Jean, Dragacci-Codaccioni Hélène, Colonna de Lecca Cristinacce Frédéric

Excusations: Alessandri Stéphanie, Paoli Jean-Paul

OBJET : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 – Budget M4

Mme Cinotti Sandrine.....a été nommé(e) secrétaire de séance.

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose aux élus présents que, préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire ajoute que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose en revanche que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026 conformément à la répartition des crédits qui est exposée ci-après.

Budget M4 PORT

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2025	Quart des crédits ouverts au budget 2025
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	150 000 €	37 500 €

Chapitre	Article	Libellé de l'article	Libellé de l'opération	Investissements votés (2026)
21 : Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	Climatisation Capitainerie	2 154,90 €
21 : Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	Branchement eau potable et pose d'armoires	5 684,26 €
21 : Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	Raccordement eaux usées	2 961,50 €
Total chapitre 21 : 10 800,66 €				

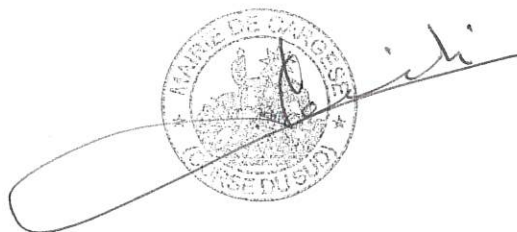
LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement au titre du budget de l'exercice 2026, dans la limite des crédits exposés ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif.

Pour : 12 dont 2 motivations
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signature du Maire

A circular official stamp of the Mayor of Bastia is visible, with a handwritten signature in blue ink written over it.

Signature de la/du secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, belonging to the Secretary of the Meeting, is written in a cursive style.

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.